

44ème Rallye Mont Blanc Morzine VHC

COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS VHC et Régularité

DECISION n° 1

Décision concernant le Concurrent n°	333	Mr Nicollet Eric
	326	Mr Marata Pascal
	433	Mr Soquet Francois
	420	Mr Scarato Christian

Suite au rapport du Directeur de course transmis au Collège des C.S. à 17h30, ce jeudi 31 aout 2023, le Collège des CS, a décidé de convoquer les concurrents ci-dessus désignés

Après avoir entendu les Concurrents des voitures n° 333-326-433-420 ceux-ci reconnaissent :

Avoir dépassé la vitesse autorisée sur le parcours du rallye durant les reconnaissances

Après en avoir délibéré en l'absence de toute personne étrangère, le Collège décide de prendre des sanctions suivantes :

- N° 333 pénalité de 135€ et 20 secondes
- N° 326 pénalité de 135€ et 10secondes
- N° 433 pénalité de 135€ et 20 points
- N° 420 pénalité de 135€ et 20 points

Faits reprochés : Article 6.2.7 infraction à la circulation (limitation de vitesse) ; extrait du règlement standard des rallyes 2023

Morzine, salle du Collège jeudi 31 aout 2023 à 18h30

Membres du Collège

Président du Collège



Alain Rossi



Jean Rasori



Georges Lemmens

ACCUSE DE RECEPTION : Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant